Code général des collectivités territoriales Articles L 2121-21 et R 2121-9

Arrondissement de
Nîmes

*Mairie de*

*Villeneuve lez Avignon*

# EXTRAIT

**DU**

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## de la Commune de Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents ou représentés : 31
Quorum : 23
Secrétaire de séance : Florent GRAU

Séance du 23 avril 2026

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve lez Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville pour sa séance d'installation du mois d'avril 2026, sous la présidence de Mme Pascale BORIES, maire.

**Présents :**
MM Mmes SANCIAUME, GALATEAU LEPERE, ZANIRATO, CLAPOT, ORCET, CHEVALIER, BONIFAY, DEMARQUETTE MARCHAT, SUFFET, BOUT, SALADIN, XOLIN, FERNANDEZ, TRI, BAYLE, TOULOUSE, ARTHUR, DUMAS FILLIERE, LIETARD, DESCLOUX (arrive à la question n° 1), GRAU, GOY, CAPRON (arrive à la question n° 4), GAVAZZI
**Procurations** :
M. CREPIN à M. ORCET
M. CARRY à M. ZANIRATO
Mme TORRES à Mme BORIES
M. DEKER à M. SANCIAUME
Mme BRUN à M. BONIFAY
M. DESCLOUX à Mme GALATEAU LEPERE
M. SINATRA à M. GRAU
**Absentes excusées** :
Mme NOVARETTTI
Mme BOCZKOWSKI

**18 - OBJET : CULTURE – PATRIMOINE – Conventions « Usages imprimés » et « Usages numériques » entre la société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) et la ville de Villeneuve lez Avignon**

Rapporteur : Mme DEMARQUETTE MARCHAT

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20260428-N18-23-04-2026-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

L'ADAGP est un organisme français de gestion collective des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques et plastiques. A ce titre, elle gère les droits de reproduction et de représentation pour les artistes ou ayants droit qui lui ont confié la gestion de leurs œuvres.

Dans le cadre de leurs missions de conservation, de médiation, de communication et de diffusion culturelle, les structures culturelles municipales – notamment le musée Pierre-de-Luxembourg, la Tour Philippe-le-Bel, la médiathèque et les archives municipales – sont amenées à utiliser des reproductions d'œuvres protégées par le droit d'auteur, que ce soit pour des supports imprimés (catalogues, brochures, affiches…) ou pour des supports numériques (site internet, réseaux sociaux, newsletters…).

Ces utilisations nécessitent des autorisations préalables auprès de l'ADAGP lorsque les artistes concernés ou leurs ayants droit sont représentés par cet organisme.

Afin de faciliter et encadrer ces démarches, l'ADAGP propose deux dispositifs aux organismes culturels : la convention « Usages imprimés » et « Usages numériques ».

Ces conventions permettent de réduire les coûts liés aux droits de reproduction et de représentation, de bénéficier de franchises pour certains supports de promotion (cartons d'invitation, billets, signalétique interne, bannières d'information…), de disposer d'un cadre contractuel unique pour l'ensemble des demandes d'autorisations et enfin d'obtenir des conditions tarifaires avantageuses sur les supports imprimés comme numériques.
D'une durée de 1 an, les conventions sont valables jusqu'au 31 décembre 2026 et sont tacitement reconductibles par périodes annuelles.

**Considérant** les dispositions du Code la propriété intellectuelle régissant les droits de reproduction des œuvres protégées ;

**Considérant** la volonté de la Ville de Villeneuve Lez Avignon de soutenir et renforcer la visibilité et l'attractivité de ses structures culturelles ;

**Considérant** que la reproduction et la diffusion d'images constituent des outils essentiels pour la médiation, la communication et la valorisation des collections et des programmations culturelles ;

**Considérant** que les coûts liés à ces conventions sont prévus dans les budgets des structures concernées ;

Je vous propose au nom de la commission qui a émis un avis favorable à l'unanimité d'autoriser Madame le maire :

- à signer, au nom de la Ville, les conventions « Usages imprimés » et « Usages numériques » proposées par l'ADAGP

- à charger les directions concernées de la mise en œuvre opérationnelle des conventions

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20260428-N18-23-04-2026-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....
Et ont signé au registre les membres présents.....
Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 27 avril 2026.

Le Secrétaire de séance

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon - Gard

Mme le Maire

**Florent GRAU**

**Pascale BORIES**

*La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20260428-N18-23-04-2026-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20260428-N18-23-04-2026-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026